ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 2021-13 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 25/08/2021

Objet : Délibération créant et fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire

Nature: Délibérations

Matière : Fonction publique - Autres categories de personnels

Date de télétransmission : 31/08/2021 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte: DELIBERATION 2021-13.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



## Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20210825-2021-13-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 31/08/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-cinq août, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 16 Août 2021.

Objet : Délibération portant création et fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : Mme Cécile FADAT, Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Mme Céline Jallais donne pouvoir à Mme Emilie Rabeteau. Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	5	2
Votants	6	-
Pour	6	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter une Directrice financière auprès du Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise,

CONSIDERANT que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune d'Isle, en sa qualité d'employeur principal a autorisé Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale des Services de la Commune a exercé une activité accessoire de Directrice Financière auprès du Président du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges),

## Le Comité Syndical du CIOL :

DECIDE de créer l'activité accessoire de Directrice Financière auprès de M. le Président, à compter du le Septembre 2021, afin d'assurer les missions d'accompagnement et d'expertise sur :



- Prospective et Préparation Budgétaire ;
- Suivi Budgétaire ;
- Pilotage Comptable et Ressources Humaines ;
- Tout sujet ou dossier particulier confié par le Président.

DECIDE de recruter Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale de Services de la Commune d'Isle, fonctionnaire territorial, en qualité de Directrice Financière du Président pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021.

A ce titre, Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE sera recrutée dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 2 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.

DECIDE de fixer la rémunération correspondant à une indemnité forfaitaire annuelle de 2700€ brut fixée par arrêté du Président au titre des fonctions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité Effectuée le ; 31-08-2021 Isle, le 26 Août 2021 Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

